

DÉCLARATION DE NON CUMUL D'ACTIVITÉ



Je soussigné(e) : _____

Né(e) le : / /

Numéro de sécurité sociale : _____

Déclare opter pour :

- une pension d'ancienneté **à partir de 50 ans** avec plafond de 25 annuités, **à titre définitif**.
- une pension d'ancienneté entière (minimum : 37 ans 3 mois de services) **à partir de 52 ans et demi, à titre définitif**.
- une pension d'ancienneté (25 ans au moins) ou proportionnelle (15 ans au moins) à partir de 55 ans, à titre définitif.
- une pension spéciale à partir de 55 ans ou lors de l'obtention d'une pension par un autre régime.

CONDITIONS

Je m'engage à cesser tout exercice de la navigation (*pour les deux premiers cas seulement*) et à ne pas occuper un des emplois relevant de certains services à terre (les services techniques des entreprises d'armement maritime ou emplois des sociétés de classification agréées ou fonctions permanentes dans les foyers ou maisons du marin) ;

Je reconnais être informé(e) des règles relatives au cumul emploi retraite rappelées ci-dessous :

→ **Avant l'âge de 55 ans :**

Ma pension sera suspendue pour le mois en cours, au minimum, et ce, jusqu'à la cessation d'activité, en cas de reprise de la navigation ou d'activités dans certains emplois relevant des services à terre (emploi permanent dans les services techniques des armements maritimes ou sociétés de classifications agréées, fonction permanente dans les organisations professionnelles ou syndicales maritimes ou maisons de marins).

Par ailleurs, des règles de cumul sont applicables en cas de perception de revenus d'activité versés par les organismes suivants :

- Les administrations de l'**État** et leurs **établissements publics** ne présentant pas un caractère industriel ou commercial ;
- Les **collectivités territoriales** et les **établissements publics** ne présentant pas un caractère industriel ou commercial qui leur sont rattachés ;
- Les **établissements de la fonction publique hospitalière** ou assimilés.

Dans ce cas, **le cumul est possible** si les **revenus bruts** d'activité sont inférieurs par année civile à une limite de cumul égale à la somme de 7123,54 € (moitié de l'indice 227 de la Fonction publique, au 1^{er} janvier 2021) augmentée du tiers du montant brut de la pension. Si les **revenus bruts** d'activité sont **supérieurs** à cette limite de cumul, **seul l'excédent** est déduit de la pension.

→ **Après l'âge de 55 ans, des limitations aux règles de cumul existent :**

Ma pension sera suspendue :

- En cas de reprise dans un emploi à terre.
- En cas de reprise d'activité dans un emploi public, la règle de cumul énoncée ci-dessus est applicable.

Je m'engage à tenir informé l'Enim - 1 bis rue Pierre Loti - BP240 - 22505 Paimpol Cedex - de toute activité que je serais en mesure d'exercer qui soit de nature à reconsidérer le maintien ou non du versement de ma pension concédée auprès du régime d'assurance vieillesse des marins.

Fait à _____, le / /

Signature :